

N. Réf. : CODEP-CHA-2010-056207

Châlons-en-Champagne, le 12 octobre 2010

AGENDA AISNE  
10, Boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

**Objet:** Visite d'inspection concernant l'utilisation de l'appareil de détection de plomb dans les peintures  
Inspection n°INSNP-CHA-2010-0906

**Réf:** Arrêté du 21 mai 2010 portant homologation de la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles prévus aux articles R. 4452-12 et R. 4452-13 du code du travail ainsi qu'aux articles R. 1333-7 et R. 1333-95 du code de la santé publique

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des activités nucléaires prévue par le code de la santé publique, une représentante de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a réalisé une inspection de votre établissement le 21 septembre 2010.

Cette inspection avait pour objectif d'effectuer une évaluation de la prise en compte de la réglementation relative à la radioprotection concernant la détention et l'utilisation des appareils de détection de plomb dans les peintures.

L'inspectrice a pu constater que la réglementation relative à la radioprotection est appliquée de manière satisfaisante. L'ensemble des moyens techniques et les bonnes pratiques liés à cette activité sont connus et mis en œuvre afin de limiter les risques de vol et d'incendie et de garantir la radioprotection des travailleurs et du public.

Je vous prie de trouver les demandes d'actions correctives et compléments d'information en annexe du présent courrier. **Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant l'ensemble de ces points dans un délai qui n'excédera pas 2 mois.** Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier et d'en préciser, pour chacun, l'échéancier de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'Adjoint au chef de Division

Signé par

Benoît ROUGET

## A/ DEMANDES D'ACTION CORRECTIVES

### Relevés des sources et appareils émetteurs de rayonnements ionisants

L'inventaire des sources tenu par l'IRSN arrêté à la date du 08 septembre 2010 ne correspond pas à ce que vous détenez dans votre établissement. En effet, selon cet inventaire, l'appareil n°2040 aurait été rechargé début 2010. Vous avez indiqué n'avoir finalement pas procédé au rechargement de cet appareil.

- A1. Conformément à l'article R. 4451-38 du code du travail, je vous demande de communiquer à l'IRSN les éléments lui permettant de mettre à jour l'inventaire des sources et de lui transmettre, au moins une fois par an, une copie du relevé actualisé des sources et des appareils émetteurs de rayonnements ionisants utilisés ou stockés dans votre établissement.**

## B/ COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

### Etude de zonage

Conformément à l'article R. 4451-18 du code du travail, vous devez procéder à la délimitation de zones surveillée et contrôlée d'après l'évaluation des risques. Vous avez indiqué avoir réalisé l'étude de zonage dans le cadre de votre formation PCR mais n'avez pas pu présenter de document.

- B1. Je vous demande de me transmettre une copie du document consignant la démarche qui vous a permis d'établir le zonage radiologique de votre installation.**

### Classement des travailleurs

L'étude de poste permettant de conclure quant au classement des travailleurs, tel que défini aux articles R. 4451-44 à R. 4451-46 du code du travail, n'a pas pu être présentée le jour de l'inspection.

- B2. Je vous demande de me transmettre une copie de votre étude de poste qui vous a permis de définir le classement des travailleurs.**

### Contrôle technique externe de radioprotection

Tel que défini dans la décision citée en référence, vous devez faire réaliser annuellement un contrôle technique de radioprotection de la source par l'IRSN ou un organisme agréé. Vous avez déclaré avoir effectué le dernier contrôle fin 2009 mais n'avez pas pu présenter le rapport.

- B3. Je vous demande de me transmettre une copie du rapport de contrôle technique externe de radioprotection effectué fin 2009. Je vous rappelle par ailleurs que ce contrôle est annuel.**

## C/ OBSERVATIONS

Sans objet